



Mairie de Commelle
Compte rendu du CM N°05/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MAI 2017

Présents :

Messieurs : Alain MEUNIER, Dominique TOURNIER, Christian OGIER, Patrick PILLOIX, Philippe SANTIMARIA, Stéphane BERLIOZ

Mesdames : Paulette DIGAUD, Lydie ODET, Valérie BERNE, Cécile GOUBET, Elisabeth FRANCOIS-BRAZIER

Absent : Monsieur Jérôme PAGANO

Absents excusés : Messieurs Jean-Louis FANCHON, Jean-Marie BARATIER

Absent en début de séance : Madame Anne-Lise MAGNIN

Pouvoir : Monsieur Jean-Louis FANCHON à Monsieur Alain MEUNIER, Monsieur Jean-Marie BARATIER à Monsieur Dominique TOURNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Christian OGIER

Monsieur le Maire après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le mardi 23 mai 2017 et que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h40.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

Adoption du dernier compte rendu de la séance du jeudi 20 avril 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente, affiché et diffusé aux élus et sur le site internet de la commune.

1°) Point financier :

Monsieur Christian OGIER, adjoint en charge des finances, fait un point sur les finances :

Dépenses de fonctionnement :	192 380,08 €
Recettes de fonctionnement :	156 552,98 €
Dépenses d'investissement :	44 620,20 €
Recettes d'investissement :	24 866,03 €

Arrivée de Madame Anne-Lise MAGNIN à 19h57.

2°) Point travaux :

Monsieur le Maire informe de l'avancée des travaux :

- Etude paysagère autour de l'église : le devis proposé par Julie FAVREAU, paysagiste de Gillonnay, a été validé le 14 avril 2017, pour un montant de 1 800 € TTC. Son travail commencera début juin.
- Travaux de voirie : suite à la consultation de l'entreprise Gachet pour les travaux 2017 voici les tarifs arrêtés :
 - Impasse des Cités : 13 664 € HT (estimé par nos services à 12 468 € HT),
 - Emplois partiels : 7 200 € HT (estimé par nos service à 6 975 € HT).



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°05/2017

Soit un total de 20 864 € HT pour la totalité des travaux. Le devis va être validé très prochainement.

- Réserve incendie à la Ferme Rieussec : deux entreprises ont été consultées :
 - GACHET : 5 589 € HT
 - ARES TP : 4 720 € HT

L'estimation faite était de 11 662,50 € HT, donc le retour des devis est plutôt positif. Le conseil municipal donne son accord pour signer le devis fourni par ARES TP.

- Le démarrage officiel des travaux au Centre de Loisirs est programmé pour le mardi 6 juin 2017. Une mise en sécurité sera faite au préalable afin de ne pas gêner ni les écoles ni le chantier. Le problème de la route n'étant pas négligeable, une solution alternative sera proposée le temps des travaux, avec un passage le long du mur (parallèle à la route) et sous le mur de la cour de l'école élémentaire. Une communication sera faite auprès des parents pour les informer de ce changement d'organisation pour la pose et la récupération des enfants.

La garderie du matin et du soir aura lieu dans la salle des fêtes, et le centre de loisirs a reçu l'accord pour occuper les locaux de l'école maternelle durant le mois d'ouverture en juillet.

Les réunions de chantier auront lieu tous les lundis à 14h.

La commission travaux devra se réunir rapidement pour définir les options/variantes des différents lots.

- Les travaux d'élagage ont été lancés, pour une durée d'une semaine.

3°) Délibérations :

Urbanisme

Délibération n°2017/015

Vente d'un terrain Chemin de la Bude

Monsieur le Maire expose :

Suite à la division de la parcelle ZC 135 situé Chemin de la Bude, deux terrains ont déjà été vendus, un à Monsieur NAVIZET, et un autre à Monsieur PRIEUR-DREVON. Il reste une parcelle à la vente d'une superficie de 1 247 m². La commune a la possibilité de la redécouper pour en faire deux petites parcelles de 600 m² chacune, sachant que cette décision impliquerait de faire des travaux supplémentaires pour les accès.

Le choix de vendre la parcelle en un seul tenant est privilégié, et suite à la visite d'un couple souhaitant s'installer sur la commune, une proposition d'achat a été faite, pour un montant de 55 000 €. Le prix proposé n'est pas vraiment celui attendu au départ, mais compte tenu de la conjoncture actuelle, et des prix pratiqués au m² actuellement sur Commelle, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette offre qui semble raisonnable.

CONSIDERANT :

LA DEMANDE de Monsieur MAHIEU proposant d'acquérir les 1 247 m² restant de la parcelle cadastré n° ZC 135, pour un montant de 44,10 € du m², soit 55 000 €.

LA VOLONTE de la commune de vendre ce dernier terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de :

VENDRE au tarif de 55 000 € le dernier terrain situé sur la parcelle cadastrée ZC 135,



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°05/2017

AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la suite de ce projet,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la vente de ce terrain.

Infrastructures

Délibération n°2017/016

Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public au SEDI

Monsieur le maire expose :

Auparavant la commune de Commelle appartenait au Syndicat d'Electricité, mais depuis la dissolution de ce dernier par le Préfet la commune gère par ses propres moyens la compétence optionnelle éclairage public.

Afin d'effectuer des travaux d'investissement sur le réseau, la commune a la possibilité de demander une aide financière au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) à hauteur de 75 %, sans adhésion particulière.

Cependant la commune peut opter pour un transfert de cette compétence au SEDI, et dans ce cas profiter de 90 % de prise en charge pour les travaux d'investissement (selon l'indice de richesse de la commune).

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SEDI, auquel la commune adhère déjà au titre de ses compétences obligatoires (autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz). Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts du SEDI à l'article 2.4. Le document « Modalités administratives, techniques et financières – Transfert Eclairage Public » précise les modalités du service proposé par le SEDI.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence et de prévoir le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public.

Une convention de mise à disposition précisera ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune et sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public.

VU :

LES STATUTS du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016.

CONSIDERANT :

L'OBLIGATION de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au sens des pouvoirs de police du Maire, article 2212-1 et 2212-2 du CGCT,

L'OBLIGATION d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations, pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT (article L.554-2 et R.554-4 et suivants du Code de l'Environnement),

L'INTERÊT propre de la commune de confier au SEDI la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maintenance des installations d'éclairage public (et de signalisation lumineuse tricolore),



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°05/2017

LES DISPOSITIONS du CGCT, notamment ses articles L1321-1, L1321-2, L5211-18 et L5212-16, ce transfert de compétence optionnelle entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, que comptable,
LA REALISATION préalable d'un diagnostic du patrimoine éclairage public pris en charge intégralement par le SEDI,
LES MODALITES administratives, techniques et financières relatives au transfert, ainsi que le barème actuel des participations financières figurant en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

SOLLICITER la prise d'effet du transfert de compétence optionnelle éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2018,
AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le SEDI pour la mise à disposition des biens liés au transfert de la compétence éclairage public,
PRENDRE acte du transfert dans la mesure où le SEDI a pris une délibération concordante.

Eclairage public

Délibération n°2017/017

Participation financière de la commune au SEDI en matière de maintenance Eclairage Public- Niveau 2 - MAXILUM

Monsieur le maire expose :

La commune a décidé de transférer sa compétence optionnelle « éclairage public » au SEDI à compter du 1^{er} janvier 2018, par délibération en date du 29 mai 2017. Il convient désormais de décider quel sera le montant de la participation financière pour la maintenance qui sera désormais réalisé par le SEDI.

La commune paie actuellement une entreprise extérieure qui intervient avec une nacelle pour le changement des luminaires, pour un coût avoisinant les 2 000 € par an. Le SEDI propose deux forfaits de maintenance annuelle de 468 € (BASILUM) et 594 € (MAXILUM pour 4 passages maximum par an dont 2 passages par an plutôt ciblé sur les armoires électrique et un relampage complet en début de contrat). Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de niveau 2 – MAXILUM – par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories luminaires de la commune :

Catégorie luminaire	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
		65 %	30 %
A : LED	11,00 €	7,15 €	3,30 €
B : ACCES SIMPLE	28,00 €	18,20 €	8,40 €
C : ACCES COMPLEXE	33,00 €	21,45 €	9,90 €

La maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

En cas de transfert de la compétence éclairage public au SEDI en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°05/2017

effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçues SEDI	TCCFE perçue SEDI
65 % du coût de l'opération	30 % du coût de l'opération

La maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

VU :

LES DISPOSITIONS du CGCT et plus particulièrement son article L5212-26,

LES STATUTS du SEDI,

LA DELIBERATION communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SEDI.

CONSIDERANT :

L'ADHESION de la commune au SEDI en date du 17 décembre 2013,

LE TRANSFERT de la compétence Eclairage Public au SEDI en date du 1^{er} janvier 2018 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante,

LA DEMANDE du SEDI de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire,

QUE le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération,

LES DIFFERENTS niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et l'impossibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieure jusqu'au 31 décembre 2020,

QUE la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

ATTRIBUER chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 – MAXILUM – sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus,

AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tout acte administratif ou financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs,

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

Environnement

Délibération n°2017/018

Signature de la convention avec l'ONF pour le martelage et la vente de bois façonné



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°05/2017

Monsieur le Maire expose :

En ce qui concerne les bois issus des parcelles n°24, 26, 30, 31 et 32, Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre du dispositif de vente groupée avec mise à disposition des bois sur pied en vue de leur exploitation groupée, conformément aux articles L 144-1 et R 144-1-1 du Code Forestier.

L'exploitation de ces parcelles concerne des reboisements effectués en contrat Fond Forestier National (FFN). Conformément à ce contrat, 50 % des sommes perçues pour la vente des bois par les communes, seront à reverser au FFN.

CONSIDERANT :

LES PARCELLES n°24, 26, 30, 31 et 32, contenant 2 400 m³ de résineux,
LA PROPOSITION de l'ONF de procéder au martelage et à la vente des coupes de bois façonné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

DEMANDER à l'Office National des Forêts de procéder au martelage et la vente des coupes de bois façonné, des parcelles n°24, 26, 30, 31 et 32,
AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Office National des Forêts, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

4°) Retour sur le déroulé de la Foire

Monsieur le Maire dresse un bilan très positif de cette journée. Il salue l'implication de chacun, notamment pour le montage et le démontage des chapiteaux, ainsi qu'à la tenue du stand restauration. Les exposants n'étaient pas tous présents (21 sur 23) mais ceux qui l'étaient ont trouvé l'ambiance très sympathique.

L'activité gratuite pour les enfants (confection de cerfs-volants) a vraiment bien marché. L'équipe avait estimé à 40 le nombre de fabrication, et au final c'est 75 cerfs-volants qui ont été réalisés.

Concernant la buvette et la vente de frites et de diots, il n'y a que très peu de reste.

Le chiffre d'affaire pour le CCAS s'élève à 773 €. Auquel est déduit le montant des diots de 217 €, des frites 36 € et du vin blanc 21€, soit un bénéfice net de 499 €.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les membres de l'équipe pour leur engagement.

5°) Retour de la commission travaux

Monsieur Philippe SANTIMARIA fait le point sur la réunion « Greenpriz ». La société propose de gérer de manière intelligente la consommation d'électricité (sur tous les appareils qui restent en veille par exemple) grâce à l'installation d'un compteur en amont du compteur principal.

Un calendrier programmé permet une gestion entièrement automatique, et permet une économie d'environ 43%. Un logiciel permet également d'être alerté en cas de consommation anormale.

Le conseil est favorable pour l'installation d'un boîtier à la salle des fêtes pour commencer, pour un montant de 1 000 € avec l'installation.

Si une économie est constatée sur la salle alors les élus envisageront d'en installer sur d'autres bâtiments.

Monsieur Philippe SANTIMARIA se charge de faire établir un devis.



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°05/2017

6°) Infos BIC

- Monsieur le Maire informe qu'un projet d'installation d'un parc éolien est en cours, sur le secteur de la plaine entre Nantoin et Commelle. Bièvre Isère Communauté a été sollicitée par l'entreprise chargée de l'étude. Bièvre Isère Communauté alerte l'entreprise sur la présence de plusieurs captages dans le périmètre de l'étude.
- Monsieur le Maire informe que Bièvre Isère Communauté est engagée pour le développement commercial et artisanal notamment au travers du FISAC. Dans ce cadre, une action de promotion des marchés hebdomadaires communaux est mise en place sur 2017. Cette action se traduira par la distribution de « magnets » promotionnels (à apposer sur le réfrigérateur) offerts à la population au travers du Bièvre Isère Magazine, dans la parution de juin.
La participation financière est prise en charge à plus de 70,5 % conjointement par Bièvre Isère Communauté, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le FISAC. Le reste sera à la charge des communes (environ 120 € par commune adhérente).
La commune de Commelle, n'ayant pas de marché, ne souhaite pas adhérer.

7°) Conséquences de la loi sur la qualité de l'air intérieur

Monsieur le Maire expose que l'obligation de mesure de la qualité de l'air dans certains établissements publics, instaurée par la loi Grenelle 2, sera applicable aux crèches et aux écoles dès le 1^{er} janvier 2018.

La commune a le choix de faire soit son propre diagnostic soit de le demander à un organisme accrédité. Une fois les mesures validées la collectivité aura l'accord pour 7 ans. Dans le cas contraire un contrôle systématique sera effectué tous les 2 ans.

Selon l'ARS, les mesures devront être prises à deux périodes de l'année :

- Période chaude (septembre / octobre)
- Période froide (novembre/décembre).

Madame Anne-Lise MAGNIN soulève le problème du centre de loisirs, dont les travaux d'extension et de rénovation vont démarrer la semaine prochaine. Elle insiste sur le fait de prendre en compte dès à présent les normes auxquelles le bâtiment sera soumis.

Madame Valérie BERNE propose de demander aux communes voisines de mutualiser les coûts d'intervention des entreprises chargées de prendre les mesures et d'effectuer les mises aux normes.

8°) Organisation des élections :

Organisation du 1^{er} et 2^{ème} tour des élections législatives les dimanche 11 et 18 juin 2017 de 8h à 18h :

1^{ER} TOUR :

8h / 10h30 : Christian OGIER – Jean-Marie BARATIER - Patrick PILLOIX

10h30/13h00 : Anne-lise MAGNIN – Cécile GOUBET - Stéphane BERLIOZ

13h00 /15h30 : Dominique TOURNIER – Paulette DIGAUD – Philippe SANTIMARIA

15h30 /18h : Jean-Louis FANCHON – Valérie BERNE - Elisabeth FRANCOIS-BRAZIER

2^{ème} TOUR :

8h / 10h30 : Christian OGIER – Jean-Marie BARATIER - Patrick PILLOIX

10h30/13h00 : Anne-lise MAGNIN – Paulette DIGAUD - Stéphane BERLIOZ

13h00 /15h30 : Dominique TOURNIER – Lydie ODET – Philippe SANTIMARIA

15h30 /18h : Jean-Louis FANCHON – Valérie BERNE - Elisabeth FRANCOIS-BRAZIER



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°05/2017

9°) Infos diverses :

Monsieur le Maire informe que la réunion avec les communes de Nantoin, Semons, Arzay, Bossieu, et Lieudieu, pour évoquer les fusions de commune, s'est bien déroulée. Le débat a été très ouvert sur tous les aspects juridiques, économique,...

Il n'y a pas de blocage particulier, les communes souhaitent attaquer une véritable réflexion à partir de septembre, en prenant attache auprès de l'Association des Maires de l'Isère, et d'autres communes ayant déjà fait une fusion.

Monsieur le Maire demande si le conseil souhaite maintenir la cérémonie de la fête des mères cette année ou pas ?

Le conseil est plutôt favorable pour arrêter une date l'année prochaine, en mai 2018.

10°) Questions diverses :

Monsieur Patrick PILLOIX informe que le conseil municipal enfant souhaiterait que le tapis de sol du toboggan dans la cour de l'école élémentaire, qui est fortement dégradé, soit remplacé.

Monsieur Patrick PILLOIX informe qu'un terrain est en vente (125 000 €) pour l'utilisation des quads ou 4x4. Cela permettrait de limiter des zones forestières pour l'utilisation des engins motorisés. De plus il semblerait que l'ONF subventionne ce genre de projet à hauteur de 80 %.

Madame Valérie BERNE informe de la nécessité d'achat de tampons anti-bruit pour les chaises de la cantine.

Madame Valérie BERNE aimerait qu'une attention plus particulière soit portée au personnel communal. Cela pourrait se faire à travers l'organisation de rencontres, de temps d'échanges avec eux et entre eux. Elle constate un manque de présence des élus auprès du personnel, alors que cela lui semble être une nécessité, ne serait-ce que pour montrer qu'une attention est portée sur leurs travaux. Elle propose d'organiser un audit une fois par an.

Monsieur le Maire réagit positivement à cette requête et invite le conseil à réfléchir à des propositions qui seront présentées lors du prochain conseil municipal.

Planning des prochaines réunions :

Date du prochain conseil municipal : le jeudi 22 juin 2017 à 19h30.

Monsieur le maire lève la séance du conseil à 22h10.